

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : ADHÉSION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN (4.1)

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **26 juin 2023**  
Date d'affichage de la convocation : **26 juin 2023**

**Présents** : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINGCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, DUVILLARD, DUBOUT, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

### **Pouvoirs :**

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme COURT,  
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. DUVILLARD,  
Mme HUSSON donne pouvoir à Mme CETTIER,  
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,  
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme ASSENARE,  
M. MAZET donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
M. MOLINAS donne pouvoir à M. DUNAND,  
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. DESAY,  
M. DANGUY donne pouvoir à Mme VUILLIOT.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP),

**VU** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**VU** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**VU** la note de synthèse,


**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la collectivité à bénéficier de toute tentative de résolution amiable d'un différend,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la MPO proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de l'Ain, telle qu'annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230704-2023_058_DEL-DE



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 04 juillet 2023.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 05 juillet 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 05 juillet 2023.